



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La gestion de la forêt réglementation des coupes et défrichements

DDT de la Meuse – Service Environnement

1 / LE CONTEXTE

- Politique publique :
Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers. Sont reconnus d'intérêt général la mise en valeur et la protection des forêts ainsi que le reboisement.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

○ Informations essentielles

Réglementation des coupes en forêt :

- une autorisation préfectorale est nécessaire pour une coupe rase > 4 ha, avec obligation de reconstitution.
- une autorisation préfectorale est nécessaire pour une coupe prélevant plus de la moitié du volume de bois sur une surface de plus de 4 ha.
- une autorisation préfectorale est nécessaire pour tout défrichement dans un massif forestier ≥ 1 ha.

○ Procédures / étapes à suivre

L'autorisation doit être demandée à la DDT, à l'aide des formulaires disponibles sur <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

dans le cas d'une demande de défrichement d'une surface comprise entre 0,5 et 25 ha, solliciter auprès de la DREAL Grand Est l'avis de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas.

○ Rôle du Maire

Le maire est informé par courriel des dépôts de demandes de défrichement sur son territoire

○ Partenariats éventuels avec l'État

Office National de Forêts pour ce qui concerne les forêts publiques relevant du Régime forestier, notamment les forêts communales.

3 / INFORMATIONS UTILES :

- Références réglementaires ou documentaires

Code forestier art. L. 124-5 et 6 (coupes), art. 341-1 à 10 (défrichage).
Arrêtés préfectoraux 2005-0167 et 2016-5295 pour les coupes
Arrêté préfectoral 2016-5465 pour le défrichage
Demande autorisation en ligne sur IDE, ainsi que les arrêtés préfectoraux.

- Contacts au sein des services de l'Etat

DDT de la Meuse - Service Environnement - Unité Forêt-Chasse
14 rue Antoine Durenne – BP 10501
55012 BAR-LE-DUC Cedex
Tél : 03 29 79 92 29
ddt-se-foret@meuse.gouv.fr